



AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DEMANDE AT 62736 25 00008 déposée le 13/11/2025

Par Monsieur Thierry VANDEMEULEBROUCKE représentant MAVAN PROMOTION

Demeurant 23 rue Paul Dubrule – parc de la motte – 59810 LESQUIN

Objet des travaux : Travaux d'aménagement d'un salon de coiffure

Adresse du terrain : 4 rue Claudie Haigheré - 62840 SAILLY-SUR-LA-LYS

LE MAIRE DE SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu la demande d'AT 62736 25 00008 présentée le 13/11/2025,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L111-7 et L111-8,

Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées,

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative Départementale d'Accessibilité réunie le 8 janvier 2026,

Considérant l'avis favorable avec prescriptions de la Commission de sécurité d'arrondissement de Béthune en date du 18 décembre 2025.

ARRETE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande susvisée sont **accordés**.

Article 2 : les prescriptions émises par la Commission de Sécurité, mentionnées dans son avis susvisé, seront strictement respectées (copie jointe).

Article 3 : le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Article 4 : la présente décision est transmise à la DDTM du Pas-de-Calais et Sous-préfecture de Béthune pour information.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 9/01/2026

Le Maire au nom de l'Etat,
Jean-Claude THOREZ

